

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 13 (1884)

Heft: 9

Artikel: Des loisirs de l'instituteur [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1040063>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DES LOISIRS DE L'INSTITUTEUR¹

(Suite.)

C'est sous l'action d'une haute influence que nous avons commencé, il y a quelques mois, à traiter ce sujet délicat : *Les loisirs de l'instituteur*. Du reste, on aura vu que nous n'avons fait de procès à aucune personnalité, et que, cherchant à rester dans de justes limites, nous n'avons pas formulé, à l'égard du corps enseignant, des exigences outrées. Nous savons que les premiers articles ont été accueillis avec une bienveillance pareille à celle qui les a inspirés.

Nous avons jusqu'ici indiqué les défauts, les travers, les fautes auxquels l'instituteur peut être exposé et qu'il doit éviter, au prix même des plus grands efforts. Nous abordons actuellement le côté positif de la question. Qu'on nous permette d'abord une observation sur les instituteurs mariés. Ceux-là se trouvent en présence d'occupations nécessaires, de devoirs sacrés. N'ont-ils pas, tout en ne négligeant point l'école, à s'occuper de leur famille, à lui consacrer une partie des loisirs dont ils disposent ? Il faut qu'ils se plaisent dans le cercle restreint de la famille chrétienne. Ils exercent, aussi bien et même mieux que les parents de leurs élèves, une active surveillance sur la conduite de leurs enfants, les réprimeront au besoin, s'assureront qu'ils apprennent le catéchisme et qu'ils accomplissent leurs tâches. Quoi de plus déplorable et de plus funeste que de voir les enfants de l'instituteur négligeants et paresseux, se laissant devancer par leurs camarades, donnant même quelquefois l'exemple de l'indiscipline ? Quel spectacle désolant offre à son tour l'éducateur qui, ne se souciant pas de sa famille, s'adonne aux plaisirs, aux courses, au jeu, à la boisson même, et consume en folles dépenses ce qu'il doit à ses enfants. Ces cas lamentables sont extrêmement rares, mais il suffit de quelques exemples seulement pour jeter la déconsidération sur le corps enseignant tout entier ; le public est porté à généraliser, à juger de tous par un seul, et c'est ici surtout que s'applique le mot que Virgile met dans la bouche de Sinon : *Ab uno disce omnes*. « Qu'un seul fasse connaître tous les autres. » Que la famille du maître d'école soit modeste, réglée, qu'elle donne l'exemple édifiant des vertus. Qu'à son tour, il soit le modèle de l'époux et du père de famille. Par là il exercera autour de lui une douce et salutaire influence sur les parents des élèves et gagnera

(1) Voir *Bulletin pédagogique* de 1883, N° 12. L'abondance des matières et d'autres raisons encore ne nous ont pas permis jusqu'ici de publier la suite de ce travail. Il en est de même de l'article suivant : *Statistique de l'instruction primaire en Suisse*, qui renferme les données les plus intéressantes.

en même temps un immense ascendant sur les enfants, car ce qui concilie le plus à l'instituteur le respect de ses élèves, c'est le respect et l'estime que lui portent les parents.

Le maître d'école peut avoir encore des occupations se rattachant à diverses fonctions auxquelles il peut être appelé. Qu'il ait d'abord la loi devant les yeux pour refuser les emplois incompatibles avec sa mission, pour savoir qu'il doit demander à la Direction de l'instruction publique l'autorisation d'accepter ceux qui ne sont pas interdits. L'instituteur qui s'inspirera de son dévouement, sera sobre de ces fonctions accessoires qui peuvent absorber tous ses loisirs ; sa conscience ne lui permettra jamais d'accepter de charge qui, sans être incompatible, peut porter préjudice aux intérêts de son école.

S'il est officier d'état civil ou secrétaire communal, il se montrera exact et diligent, il se souviendra que le travail fait à son heure, coûte moins de temps et de peine. Ainsi point de registres négligés, point d'omission, point de protocole en retard.

Enfin nous reconnaissions qu'il est loisible à l'instituteur de s'adonner aux travaux manuels qui lui conviennent, de se vouer à l'apiculture, de tenir même un petit négoce. Mais dans ce dernier cas, des raisons de haute convenance doivent l'engager à intervenir personnellement dans son commerce le moins possible, et seulement par nécessité. Quant aux occupations manuelles qui procurent un délassement nécessaire et innocent, une diversion bien licite à ses labeurs habituels, il saura en user dans une juste mesure.

(A suivre.)

A PROPOS DES MANUELS SCOLAIRES

Monseigneur l'Evêque de Coire a publié cette année un mandement de Carême très remarqué et plein d'actualité sur l'école populaire contemporaine. Nous reproduisons ce qui a spécialement trait aux manuels d'enseignement :

« Parmi les livres d'école dangereux, nous signalons d'abord, nous dit l'éminent prélat, ceux qui gardent le silence sur les vérités religieuses quand elles sont une suite naturelle et inévitable du sujet traité. Ces livres se qualifient *non confessionnels* ; ils sont, comme l'école laïque pour laquelle ils ont été conçus, une aberration des temps modernes. Ils traitent de tous les sujets possibles des connaissances humaines, mais ils se taisent absolument sur ce qui concerne les destinées surnaturelles de l'homme. Ils tracent des tableaux plus ou moins réussis de tout ce qui se rapporte à l'horizon intellectuel de l'enfant, à ce qui l'entoure, de près ou de loin ; ils traitent des productions de l'univers, de la nature, des divers pays et peuples de l'univers, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce ; ils n'oublient ni les grands événements, ni les institutions du pays, ni une foule d'autres choses